

c) de présenter à l'Assemblée générale, de manière que celle-ci puisse en être saisie, dans la mesure du possible à sa vingt-sixième session, ses conclusions et recommandations ainsi qu'un projet de protocole annexé au projet de convention qui définirait la composition, les tâches et les méthodes du comité professionnel international prévu à l'article 3.

COMMISSION MÉDICO-JURIDIQUE DE MONACO

La 6^e session de cette Commission s'est tenue au Palais princier de Monaco, du 15 au 17 avril 1971, et le CICR y était représenté, à titre d'observateur, par M. J. Pictet, vice-président et président de la Commission juridique de l'institution.

La première question à l'ordre du jour était celle des missions humanitaires. Le projet de créer un organisme de coordination des secours gouvernementaux en cas de catastrophes naturelles sera soumis, sous la forme d'un vœu, aux Nations Unies, à la Ligue et au CICR.

Quant au second point qui devait être examiné par la Commission, il consistait dans un projet de règlement d'exécution des Conventions de Genève de 1949, projet qui sera remis prochainement au CICR, lequel le soumettra aux experts gouvernementaux qui se réuniront à Genève à fin mai.

La Commission médico-juridique a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session les sujets suivants: 1) l'aviation de secours; 2) le statut des membres des missions humanitaires; 3) le respect de la personne physique du combattant.
